



COMMUNE DE BELMONT-SUR-LAUSANNE

Municipalité

Affaire traitée par : Mlle I. Fogoz
Ligne directe : 021 721 17 27

1092 Belmont-sur-Lausanne, le 30 novembre 2021.

PUBLICATION

Conformément à l'article 107, alinéa 3, de la loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques (LEDP), la Municipalité de Belmont-sur-Lausanne porte à la connaissance des électrices et électeurs que :

- le préavis municipal 08/2021 portant sur l'arrêté d'imposition pour les années 2022 à 2026, adopté par le Conseil communal le 7 octobre 2021, a été validé par la Direction générales des affaires institutionnelles et des communes (DGAIC), le 26 novembre 2021. Cette approbation a été publiée dans la FAO (Feuilles des avis officiels du Canton de Vaud) du mardi 30 novembre 2021.

Au vu de ce qui précède, la décision d'adoption du Conseil communal du 7 octobre 2021 est susceptible :

1.1. d'un référendum

"Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours (art. 110 al. 1 LEDP), dès la publication dans la FAO (soit du 30 novembre au 9 décembre 2021).

Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al.3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art 110 al.3 LEDP (art. 110a al.1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art.110a al. 1et 105 1bis et 1ter par analogie)".

- 1.2. la publication dans la FAO fait également office de point de départ **du délai de 20 jours (du 30 novembre au 19 décembre 2021) pour déposer une requête à la Cour Constitutionnelle** (art. 136 de la Constitution du 14 avril 2003 du Canton de Vaud et art. 3 et ss de la Loi sur la juridiction constitutionnelle [LJC]).

L'Arrêté d'imposition, tel qu'il a été validé par la Direction générales des affaires institutionnelles et des communes (DGAIC) peut être consulté au Service communal des finances (pendant les heures d'ouverture) ainsi que sur le Site Internet

www.belmont.ch

rubrique « Belmont officiel » → « Conseil communal » →
« Séances 2021 » → « Séance du 7 octobre 2021 – Préavis 08/2021 »

AU NOM DE LA MUNICIPALITE
La Syndique La Secrétaire
(LS)
Nathalie Greiner Isabelle Fogoz